La dangerosité de la N846 à hauteur de Bure

• Session : 2016-2017

• Année: 2017

• N°: 634 (2016-2017) 1

- Question écrite du 06/03/2017
 - o de LEGASSE Dimitri
 - o à PREVOT Maxime, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

J'ai été interpellé récemment par un citoyen qui craint pour la sécurité de ses petitsenfants en raison de la dangerosité de la N846 traversant le village de Bure.

En effet, au niveau de la rue Mirwart menant à l'école communale de Bure, il n'y a pas de passage protégé pour traverser la route nationale.

Cela serait de la compétence de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR), mais ils ne répondraient ni au courrier, ni aux courriels.

Ce citoyen aurait d'ailleurs directement écrit à Monsieur le Ministre, mais depuis sa réponse du 19 juillet dernier où il déclarait transmettre sa demande à Madame Jocelyne Stommen, il est resté sans réponse.

Peut-il brièvement me dire ce qu'il en est ?

Serait-il possible d'établir un passage protégé à l'endroit demandé?

- Réponse du 27/03/2017
 - de PREVOT Maxime

La règle générale du code de la route relative aux traversées piétonnes est que les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent, mais en tenant en compte des véhicules en approche et traverser la chaussée perpendiculairement afin de réduire le temps de traversée.

Un passage piéton donne parfois un faux sentiment de sécurité aux piétons qui occasionne souvent une baisse de vigilance bien nécessaire lorsqu'on souhaite traverser une rue.

Le souhait du riverain serait d'implanter un nouveau passage pour piéton sur la N846, en sortie de la rue de Mirwart, de façon à sécuriser les accès à l'école maternelle et primaire. Dans le cas présent, à la vue de la configuration des lieux, du nombre de véhicules par

1 sur 2 5/05/17 09:33

jour, les conditions d'implantation d'un passage pour piéton en toute sécurité ne sont pas rencontrées.

Dans le cadre de la sécurisation des abords écoles dont question (un collège pour enseignement secondaire et une école maternelle et primaire), situées de part et d'autre de la N846 à Bure, mon Administration a organisé, fin 2015, une Commission provinciale de Sécurité routière avec les différents intervenants concernés (SRWT, commune, etc.). Lors de cette CPSR, la commune a exprimé le souhait d'aménager un accès à l'école maternelle et primaire depuis la N846, entre les deux actuels passages pour piétons. Il a été proposé de déplacer l'arrêt de bus jouxtant un des passages piétons, car idéalement situé étant donné qu'il relie les accès aux deux écoles. Le but étant de transformer cet arrêt de bus en parking de dépose-minute. À ce jour, le dossier est en cours d'étude en étroite collaboration avec la SRWT, la Commune et la DGO1, de façon à dégager une solution permettant de satisfaire tous les intervenants (SRWT, DGO1, commune) et à sécuriser l'accès aux écoles.

2 sur 2 5/05/17 09:33